

ARRÊTÉ N° 2024_351

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2020-104 DU 14 FÉVRIER 2020
AUTORISANT LA CRÉATION DU MICRO-MULTI-ACCUEIL
PRIVÉ "ZICRÈCHE LES NAVIGATEURS" SIS 14 RUE GEORGE
SAND, 93240 STAINS ET AUTORISANT LE TRANSFERT DE
GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE "LES NAVIGATEURS", SISE
14 RUE GEORGE SAND, 93240 STAINS À LA SOCIÉTÉ "ZE
CRÈCHE"**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020-104 du 14 février 2020 autorisant la création du micro-multi-accueil privé « Zicrèche Les Navigateurs », sis 14 rue George Sand, 9240 Stains ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-420 du 9 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-104 du 14 février 2020 et autorisant le changement de fonctionnement et de référente technique de la micro-crèche privée « Zicrèche Les Navigateurs », sise 14 rue George Sand, 93240 Stains ;

Vu le courrier de la société « Ze crèche» du 25 juin 2024 ;

Vu le document de cession de fonds de commerce entre la société « Zicrèche » et la société « Ze Crèche » du 1^{er} août 2024 ;

Vu les statuts de la société « Ze crèche » ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n°2020-104 du 14 février 2020, est modifié comme suit :

La présidente de la société « Ze Crèche », dont le siège social est situé au 14 rue George Sand, 93240 Stains, est autorisée à reprendre la gestion de la micro-crèche « Les Navigateurs », sise 14 rue George Sand, 93240 Stains à compter du 1^{er} août 2024.

ARTICLE 2. - En conséquence, les articles 2 à 5 et de 7 à 10 de l'arrêté n°2020-104 du 14 février 2020 sont modifiés comme suit :

«ARTICLE 2. - Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de la micro-crèche collective privée « Les Navigateurs ».

ARTICLE 3. - *La capacité d'accueil totale de l'établissement est fixée à 10 places pour des enfants âgés de 10 semaines à l'âge de l'entrée en maternelle.*

ARTICLE 4. - *L'établissement fonctionne avec des places en accueil collectif régulier à temps complet et/ou à temps partiel, en accueil collectif occasionnel ou en urgence.*

ARTICLE 5. - *Les modalités d'accueil sont les suivantes :*

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf les jours fériés,

- L'établissement sera fermé quatre semaines en été, une semaine entre Noël et le jour de l'An, les jours fériés (sauf le lundi de Pentecôte), 2 journées pour réunion pédagogique de l'équipe.

ARTICLE 6. - *Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel.*

ARTICLE 7. - *La référence technique de l'établissement est confié à Mme Charlène Bouazza, titulaire d'un brevet de technicien supérieur ventes et productions touristiques.*

Le gestionnaire s'assure le concours régulier d'une éducatrice de jeunes enfants, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique dont deux heures par trimestre minimum.

ARTICLE 8. - *L'effectif du personnel présents auprès des enfants est des 4 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation.*

ARTICLE 9. - *Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis.*

ARTICLE 10. - *Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »*

ARTICLE 3. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE 4. - L'arrêté du président du Conseil département de la Seine-Saint-Denis n°2023_420 du 9 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le